

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mardi 28 février 2023**

**Délibération n°11**

Partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les centres de formation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN  M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE <sup>1</sup> M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET <sup>3</sup> M. Louis Bertrand GRONDIN <sup>3</sup> M. Cyrille HAMILCARO <sup>2-3</sup> Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2<sup>2</sup>Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote<sup>3</sup>Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

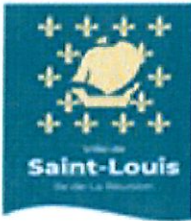
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Séance du 28 février 2023                  Délibération n°11</b>	<b>Pôle Développement                  Territorial Durable</b>
	<b>PARTENARIAT RELATIF A LA MISE                  EN PLACE DE CHANTIERS                  PEDAGOGIQUES AVEC LES CENTRES                  DE FORMATION</b>	<b>Direction de                  l'Economie, de la                  Ruralité et de                  l'Insertion</b>
		<b>Service Insertion</b>

## **A – RAPPORT DE PRESENTATION**

Plusieurs centres de formations souhaitent mettre en place un partenariat avec la ville sur la base d'une mise à disposition du patrimoine bâti communal comme supports d'activités de chantiers pédagogiques.

Sur la phase de mise en œuvre, ces périodes de stage se dérouleront :

- durant les périodes de vacances scolaires en vue de la réfection des salles de classes intégrant notamment :

- La réalisation et/ou réfection des faux-plafond acoustiques (y/compris isolation thermique)
- Relamping
- Réfection des peintures intérieures
- Réfection des sols souples
- Réfection des sols durs

- hors périodes de vacances scolaire, les chantiers pourront se dérouler sur les bâtiments communaux tels que les Maisons Communales de Proximité, bureaux administratifs, équipements sportifs... etc.

Ces projets de conventionnement ont une visée double, à savoir :

- S'inscrire pleinement dans l'objectif de la mandature : « faire de l'éducation une priorité », par l'amélioration du cadre de vie des élèves,
- Et, contribuer à l'insertion professionnelle par la mise en situation réelle de chantier.

## **B – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi contre les exclusions ;

**Vu** la Délibération sur la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

**Considérant**, la volonté de la municipalité de soutenir les projets de formation et d'encourager et d'accompagner les Saint-Louisiens et les Riviérois vers le marché de l'emploi,

**Considérant**, les besoins de stages des apprentis et la recherche de structures d'accueil,

**Considérant** les demandes de terrain de stage des centres de formations,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le cadre d'intervention des centres de formation souhaitant la mise à disposition de support d'activité au sein des différents services de la collectivité

**Article 2 :** d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**